

L'honorable sénateur White, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le cinquième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI 12 décembre 1945.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:

Le comité recommande:

1. Que le Sénat approuve le rapport suivant de la Commission du service civil:

574.45

Le 23 novembre 1945.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

A Son Honneur le Président du Sénat,

Conformément aux dispositions des articles 12 et 61 de la Loi du service civil, la Commission du service civil, à la requête du Greffier du Sénat, propose à approbation le changement de rétribution suivant, effectif à compter du 1er avril 1945:

Rapporteurs parlementaires, Sénat

Recommandation est faite que la rétribution pour cette classe, laquelle est actuellement établie:

Par année:	\$2,640	2,760	2,880	3,000	3,120	3,240
					3,360	3,480

soit révisée pour s'établir comme suit:

Par année:	\$3,300	3,420	3,540	3,660	3,780	3,900
------------	---------	-------	-------	-------	-------	-------

L'arrêté en conseil C.P. 64/3859 du 30 mai 1945 autorise un changement dans la rétribution de la classe des Rapporteurs parlementaires de \$2,640-3,480 à \$3,300-\$3,900, à compter du 1er juillet 1944. Le traitement des Rapporteurs parlementaires de la Chambre des communes et des Rapporteurs parlementaires du Sénat, est toujours resté au même niveau. Par conséquent, recommandation est faite que la rétribution des Rapporteurs parlementaires du Sénat soit changée à \$3,300-3,900, la même que celle qui est autorisée pour le personnel des Rapporteurs de la Chambre des communes.

C. H. BLAND, Président.

A. THIVIERGE, Commissaire.

S. G. NELSON, Commissaire.

Respectueusement soumis,

J. H. KING,

Président du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

GERALD V. WHITE,

Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit pris en considération demain.